

**WEBER** (*Herman-Marie-Théodore*), Procureur général au Congo belge, président de chambre à la Cour d'Appel de Bruxelles (Mons, 10.1.1864-Saint-Gilles, Bruxelles, 12.9.1938). Fils d'Auguste et de Marie De Witte, son épouse.

Herman Weber, ses humanités achevées dans sa ville natale, conquiert le diplôme de docteur en droit de l'Université libre de Bruxelles le 15 octobre 1892. Après quelques années de pratique public près le tribunal de première instance de Matadi, il demanda et obtint un engagement dans la magistrature de l'É.I.C., s'embarqua le 16 novembre 1899 et fut désigné, à son arrivée à Boma, comme officier du ministère public près le tribunal de première instance du Bas-Congo, exerçant en cette qualité ses fonctions soit au siège de la juridiction, soit dans les tribunaux territoriaux qui la suppléaient partiellement, à Matadi, notamment. Nommé magistrat par décret le premier août 1901, un arr. du gouv. gén. le désigna, le 4 novembre suivant, en qualité de procureur d'État suppléant. A la suite de la réforme de l'organisation judiciaire arrêtée par le Roi-Souverain après étude du rapport de la Commission d'Enquête de 1904, Weber était nommé par a. r. en date du 24 octobre 1906 (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier suivant), procureur général près le tribunal d'appel de Boma. La Charte coloniale d'octobre 1908 ayant conféré au procureur général de nouveaux privilèges et de nouvelles responsabilités, Weber se vit confirmer dans ses fonctions, renouvelées et accrues par un ar. royal du 15 décembre suivant. Le surlendemain, le haut magistrat toujours accompagné de M<sup>me</sup> Weber (Emilie-Eugénie Maistriaux) s'embarquait pour la cinquième fois pour le Bas-Congo. Sa carrière allait s'y poursuivre, uniquement interrompue par des congés statutaires, jusqu'à sa nomination de conseiller à la Cour d'Appel de Bruxelles, le 24 mars 1921.

Esprit clair mais sans grande spécialisation juridique, homme de bon sens et d'ordre mais sans curiosités bien ardentes ni audaces novatrices, sans aucune prétention à l'éloquence d'ailleurs, Weber fut surtout au Congo un bon chef de parquet, attentif à maintenir parmi ses magistrats la discipline, le respect des traditions et le souci de leur prestige, mais laissant volontiers à ses substituts le soin des inspections dans le Haut, des enquêtes particulièrement embrouillées, (on sait que l'organisation congolaise ignore les juridictions d'instruction dont le rôle est rempli par les membres du parquet), et les réquisitoires à faire dans les causes les plus spectaculaires. C'est ainsi qu'il se refusa à occuper le siège du M. P. dans l'affaire Arnold, en mai 1911. Il était par ailleurs, la bénignité même.

Il est un domaine cependant où le procureur général Weber sut manifester une personnalité

singulièrement éprise du bien des humbles et bien décidée à le défendre. C'est le domaine de la protection des indigènes et singulièrement la présidence de la Commission créée pour assurer cette protection, dès 1896, par le Roi-Souverain et renouvelée et réarmée, si l'on peut dire, en 1908, par la Charte coloniale en son article 6<sup>me</sup>, qui en confiait la présidence au procureur général, alors unique, de la Colonie. H. Weber présida cette Commission, pour une première fois, en 1911, à Léopoldville, alors que se tenaient à Boma les audiences consacrées à l'instruction et au jugement de l'affaire Arnold. Une seconde session de cette Commission permanente se tint à Banana, en décembre 1912, présidée encore par H. Weber. Elle s'occupa longuement de la natalité indigène mise en péril par la diffusion croissante des maladies vénériennes notamment et, se réjouissant de la disparition des grandes concessions léopoldiennes, suggéra que l'on vérifiât si San-Thomé ne se peuplait pas au détriment de la population congolaise. La troisième session de la Commission qui se tint à Léopoldville du 8 au 18 décembre 1919 sous la présidence d'un substitut du procureur général en congé n'avait plus qu'à poursuivre les investigations entreprises dans le domaine de la démographie congolaise.

La carrière d'H. Weber dans la magistrature métropolitaine ne fut pas moins heureuse. Elle trouva son couronnement dans sa nomination de président de chambre le 17 janvier 1935. Un an plus tard, il était admis à la retraite et le 12 septembre 1938, il s'éteignait à Saint-Gilles, Bruxelles, peu après avoir perdu la compagne de toute sa vie.

H. Weber était commandeur de l'Ordre Royal du Lion, commandeur de l'Ordre de la Couronne, officier de l'Ordre de Léopold et de l'Étoile africaine, titulaire de l'Étoile de service en or à quatre raies d'or, de la Médaille commémorative du Congo, de la Médaille coloniale 1914-1918, et de la Médaille du Centenaire. Il était en outre commandeur de l'Étoile noire du Bénin.

Il avait eu par intérim la signature des affaires courantes du gouvernement général à deux reprises en 1910 et en 1914.

23 octobre 1951.  
J. M. Jadot.

Archives du Ministère des Colonies et du Ministère de la Justice. — *B. O. de l'É. I. C.*, 1901 et 1906. — *Rec. mens., É.I.C.*, 1899 et 1901. — *B.O. du Congo belge*, 1908. — *Trib. cong.*, 17 décembre 1908, I. — *Belgique active*, Brux., 1934, p. 318. — *Trib. cong.*, 15 septembre 1938, p. 1. — *Dépêche coloniale*, 17 septembre 1938, p. 3. — *Conseiller congolais*, octobre 1938, p. 220. — *Revue Congo*, 1938, II, p. 347. — J. M. Jadot, *La commission permanente de protection des indigènes au Congo belge*, in *Bull. du Comité de l'Afrique française*, Paris, 1934, pp. 553 et suiv. — Souvenirs personnels de l'auteur de la notice.